

**COMMUNE  
DE  
LASNE**  
-----  
**CONVOCAION  
DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Code de la Démocratie  
locale et de la  
Décentralisation**

**Art. L1122-11** - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année le conseil s'est réuni moins de 10 fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

**Art. L1122-13** - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

(Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le receveur ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux

Lasne, le 23 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première** fois à la séance du **CONSEIL COMMUNAL** qui se tiendra le **mardi 31 janvier 2023** à **19:30 H** dans la **SALLE DU CONSEIL COMMUNAL**, Château de la Hvette, 1, Place Communale à LASNE.

**ORDRE DU JOUR**

1. Informations à la présente Assemblée
2. Finances communales/Culture et convivialité - Prime communale pour l'organisation de la « Fête des Voisins » - Décision.
3. Marchés publics/Administration - Fourniture de calendriers et d'agendas - Accord-Cadre 2024/2025 - Adhésion à la centrale d'achat du SPW - Approbation
4. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments des cultes - Sécurisation de l'escalier en colimaçon à l'église Sainte-Catherine de Plancenôit - Projet 202300 - 1.857.073.541 - Approbation des conditions et du mode de passation
5. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments sportifs - Déplacement cabine haute tension au C.S. Lasne - Projet 20210067 Bis - 1.855.3 - Approbation des conditions et du mode de passation
6. Gestion Patrimoniale - Travaux - Plan d'investissement 2022-2024 - Approbation des investissements - Sollicitation des subventions et interventions - Revu - Décision
7. Gestion patrimoniale/Patrimoine - Portion du sentier n°73 entre la rue aux Fleurs et le chemin du Fond Coron - Recours introduit contre une décision du Conseil communal - Prise d'acte et décision
8. Gestion territoriale/Développement durable - Collecte sélective des matières organiques (FFOM) en sacs polyéthylène d'une capacité de 20L « modèle unique - InBW » - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de gestion des sacs poubelles communaux payants - Décision
9. Gestion territoriale/Développement durable - Convention de collaboration entre la commune de Lasne et l'InBW pour la collecte des encombrants à domicile - Avenant n°4 - Décision
10. Gestion territoriale/Développement durable / Ressources humaines - Convention des Maires - Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Décision
11. Divers - Rapport annuel sur les synergies Commune/CPAS - Décision.
12. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022
13. Ressources humaines - Gestion territoriale - Urbanisme - Conseiller en Aménagement du Territoire et Urbanisme (CATU) - Désignation d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme supplémentaire - Décision
14. Ressources humaines - Gestion territoriale - Service Urbanisme - Demande de congé parental à temps partiel - Prise d'acte
15. Ressources humaines - Gestion territoriale - Service Urbanisme - Congés sans solde - Prise d'acte
16. Ressources humaines - Service Nettoyage - Fin contrat à durée déterminée - Engagement à durée indéterminée - Prise d'acte
17. Ressources humaines - Bibliothèque / Ludothèque - Volontariat - Prise d'acte.
18. Ressources humaines - Ecoles communales - Auxiliaire d'école - Reconduction de contrat - Prise d'acte
19. Ressources humaines - Ecoles communales - Surveillances - Contrat à durée déterminée - Prise d'acte
20. Ressources humaines - Ecoles communales - Surveillances - Contrat à durée déterminée - Prise d'acte
21. Ressources humaines - Ecoles communales - Surveillances - Contrat à durée déterminée - Prise d'acte
22. Ressources humaines - Ecoles communales - Surveillances - Contrat à durée déterminée - Prise d'acte

périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

**Art. L1122-17** - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

(Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

23. Ressources humaines - Ecoles communales - Volontariat - Prise d'acte.
24. Ressources humaines - Gestion territoriale - Service Urbanisme - Licencierement - Prise d'acte
25. Ressources Humaines - Service des Ressources humaines - Demande de prolongation de réduction de temps de travail - Prise d'acte
26. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Désignation à titre temporaire stable à mi-temps dans le cadre de l'augmentation du cadre maternel - Décision - Ratification.
27. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi vacant à mi-temps d'augmentation du cadre - Décision - Ratification.
28. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Désignation à titre temporaire stable à mi-temps dans le cadre de l'augmentation du cadre maternel - Décision - Ratification.
29. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel/primaire - Fin de désignation - Périodes FLA - Décision - Ratification.
30. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel/primaire - Désignation à titre temporaire stable dans 3 périodes FLA - Augmentation d'attributions - Décision - Ratification.
31. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Psychomotricité - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi vacant de 4 périodes d'augmentation du cadre maternel - Décision - Ratification.
32. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Désignation à titre temporaire sous statut APE - Puéricultrice - Remplacement - Décision - Ratification.
33. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant de 19 périodes - Remplacement - Décision - Ratification.
34. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à charge PO pour 5 périodes - Remplacement - Décision - Ratification.
35. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Congé syndical du 15/11/2022 - Décision - Ratification.
36. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Congé syndical du 02/12/2022 - Décision - Ratification.
37. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Congé syndical du 29/11/2022 - Décision - Ratification.
38. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Congé de circonstances - Décision - Ratification.
39. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Rapport de visite de classe - Prise d'acte.

Le Directeur général,

Laurence Bieseman.



Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.